



## DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2026\_012

Portant approbation d'une convention de formation professionnelle  
pour un policier municipal de la commune de Viry

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la proposition remise par la société AITO PRO ;

Considérant que l'un des policiers municipaux de la commune de Viry a la qualité de moniteur au maniement des Bâtons de Défense, aux Gestes Techniques de Protection et d'Intervention (GTPI) et aux Tactiques d'Intervention et Applications Professionnelles (TIAP), et qu'un recyclage régulier est obligatoire pour conserver cette qualité de moniteur ;

Considérant que le policier municipal doit suivre la formation de recyclage avant la fin de l'année 2026 pour conserver sa qualité de moniteur ;

### DECIDE

#### **Article 1 : Objet**

D'approuver la convention de formation professionnelle n°2026-02 avec la société AITO PRO, dont le siège est situé 28 Bis Rue Henri Barbusse – 91 330 YERRES.

La convention porte sur la formation de Moniteur au maniement des Bâtons de Défense, aux Gestes Techniques de Protection et d'Intervention (GTPI) et aux Tactiques d'Intervention et Applications Professionnelles (TIAP) de Monsieur Arnaud RIMLINGER, agent de la Police Municipale de la Commune de Viry.

#### **Article 2 : Prix**

Le coût de la formation est de 900 € HT.

#### **Article 3 : Durée**

La formation est d'une durée de 5 jours, du 9 au 13 mars 2026.

#### **Article 4 : Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 27/02/2026
- Publication le 02/03/2026
- Notification le 02/03/2026  
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 25/02/2026

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER

Signé le 26/02/2026